

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2006

---

**PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 281

présenté par  
M. Guillaume

-----  
**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Ils peuvent également prévoir l'affectation de ces sommes à un fonds que l'entreprise doit consacrer à ses investissements ; les salariés ont sur l'entreprise un droit de créance égal au montant des sommes versées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la création de nouveaux comptes courants bloqués, lesquels sont appréciés notamment par certains syndicats, et répondent très directement à la philosophie de l'association capital travail qui est de participer au développement de l'entreprise.